

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T71/2023

Autorisant la mise en place d'un camion nacelle sur le domaine public communal

Le maire de la commune de TORREILLES :

VU les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L2213-6 du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police municipale et à la police de la circulation et du stationnement ;

VU les articles R 411-1à R 411-9 et R 411-25 à R 411-28 du code de la route, relatifs aux pouvoirs généraux de police de la circulation et à la signalisation routière ;

VU les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 du code de la voirie routière ;

VU la demande formulée par la société **ARPEL**, tendant à obtenir l'autorisation temporaire d'installer un camion nacelle au droit du 1 rue Rabelais ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes chargées d'exécuter ces travaux, de garantir l'accès des riverains à leurs domicile ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le mercredi 3 mai de 13h00 à 18h00, la société **ARPEL** est autorisée à installer un camion nacelle afin de procéder à la pose des gouttières de l'habitation située 1 rue Rabelais.

ARTICLE 2 : Le mercredi 3 mai de 13h00 à 18h00, le stationnement est interdit au droit du 1 rue Rabelais et la circulation interdite rue Rabelais dans la portion comprise entre la rue Longue et l'avenue François Arago.

ARTICLE 3 : la société **ARPEL** doit s'assurer de la mise en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, de la signalisation complète du chantier. Dans ce but, la pétitionnaire est chargée de mettre en place tous les dispositifs d'information, de signalisation, de déviation et de protection ad hoc.

ARTICLE 4 : A la fin des travaux, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services, la police municipale, la gendarmerie nationale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au pétitionnaire.

Fait à TORREILLES,
le 27 avril 2023
Po/le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité
Geoffrey TORRALBA

